

Le Parlement européen déclare que l'avortement est un droit fondamental Sommes-nous toujours conscients de ce qu'ils font ?

**Le 24 juin 2021, le Parlement européen de Bruxelles a établi une directive européenne officielle sur l'avortement en tant que droit fondamental, qui doit servir d’orientation pour les États membres de l'UE. En fait, cela signifie que les bébés à naître pourraient être avortés en toute impunité jusqu'à peu avant leur naissance. Les cliniques et les médecins qui refusent des avortements devraient être suspendus ou poursuivis.**

Le 31 mai 2021, Kla.TV a parlé, dans une émission en allemand, d'une motion présentée au Bundestag allemand le 4 mars 2021 pour « garantir le droit à l'autodétermination physique et sexuelle » [kla.tv/18896]. Ceux qui n'avaient pas une idée précise de ce que cela signifiait, ou pour qui cela semblait même plausible, ont été informés dans l’émission des motifs et du contexte réel : Reconnaître l'avortement comme un droit humain, jusqu'à peu avant la naissance ! Le contresens sans précédent de cette demande, à savoir justifier le droit à la vie par la négation de la vie, a été mis en lumière dans cette l'émission à travers la brutalité des faits. La grande question inquiétante de savoir si le Bundestag serait d'accord avec une telle demande était formellement dans l'air.

Le Parlement européen de Bruxelles a établi la politique officielle de l'UE sur l'avortement en tant que droit humain en approuvant le rapport Matic le 24 juin 2021. Dans ce rapport, l'eurodéputé croate Predrag Fred Matic déclare que le meurtre des enfants à naître fait partie des soins de santé normaux pour les femmes et l'élève ainsi au rang de droit fondamental. « Ce qui est déploré » dans ce rapport, c'est le fait que dans certains pays, les médecins et les cliniques sont autorisés à utiliser une clause de conscience qui leur permet de refuser de pratiquer un avortement pour des raisons religieuses ou autres.
Le Pr. Paul Cullen, président de l'association « Docteurs pour la vie », interprète cela comme un signal d'alarme pour les médecins européens.
La présidente nationale de « Aktion Lebensrecht für Alle »(ALFA) (Action Droit à la vie pour tous), Cornelia Kaminiski, a qualifié cette décision de l'UE de « honte pour l'Europe ».

Sous le prétexte de l’anti-discrimination, dont l'UE se considère responsable, les droits suivants sont définis :

Droit de définir librement sa propre sexualité et son identité de genre
Libre choix des partenaires sexuels
Droit de décider librement si, quand et par quels moyens une personne souhaite avoir un enfant.
La gamme complète des possibilités de la médecine de reproduction : de la fécondation in vitro au don d'ovules et de sperme, en passant par la gestation pour autrui.
Droit explicite à des « services d'avortement sûrs et légaux ».

En revanche on ne trouve aucune trace du droit de l'enfant à la vie. Au contraire, il est demandé que tous les obstacles à l'avortement dans les États de l'UE soient supprimés. Les organisations de défense du droit à la vie devraient alors cesser leurs activités. Les médecins qui refusent de pratiquer un avortement pour des raisons de conscience devraient être suspendus ou poursuivis.

L'avocat Jean-Paul Van de Walle, qui travaille pour l'organisation de défense des droits de l'homme ADF International à Bruxelles, note que la décision de Bruxelles ne peut être comparée à un règlement juridique. La décision n'a aucun « effet contraignant » sur les États membres, les citoyens européens ou les institutions européennes.

Par conséquent, les différents États de l'UE et leurs citoyens sont responsables de leurs propres actions. Toutefois, il reste à voir comment les pays respectifs réagiront à l'avenir aux exigences de l'UE en ce qui concerne les bébés à naître qui sont sous leur protection.

Nous ne pouvons qu'espérer que tous ceux qui se considèrent comme des êtres humains et qui ont pourtant accepté ou veulent encore accepter « l'avortement comme un droit humain » seront convaincus en conscience de la réalité violente de cette décision.

Sven von Storch le résume ainsi :
« Le 24 juin 2021 restera l'un des jours les plus sombres de l'histoire de l'UE : Ce jour-là, le Parlement réuni a déclaré que tuer des enfants dans l'utérus et leur refuser le droit à la vie était un droit humain. Cette décision n'a plus rien à voir avec la politique : c’est une rechute dans la barbarie la plus profonde, dans laquelle une vie humaine ne vaut plus rien. »

**de mse. ef.**

**Sources:**

Anschlag auf Menschenwürde und Lebensrecht: EU erklärt Abtreibung zu einem Grundrecht
<https://www.familien-schutz.de/2021/06/28/anschlag-auf-menschenwuerde-und-lebensrecht-eu-erklaert-abtreibung-zu-einem-grundrecht/>

EU-Abstimmung über den sog. Matic´-Bericht
<https://www.zukunft-ch.ch/eu-abstimmung-gegen-den-matic-bericht-protestieren/>

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#Avortement - [www.kla.tv/Avortement](https://www.kla.tv/Avortement)

#DroitsDesEnfants - des enfants - [www.kla.tv/DroitsDesEnfants](https://www.kla.tv/DroitsDesEnfants)

#DroitsFondamentaux - fondamentaux - [www.kla.tv/DroitsFondamentaux](https://www.kla.tv/DroitsFondamentaux)

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.